

fait reconduire en prison. Cette fois-ci je crois qu'il fut plus heureux. »

Chinard fut, à cette époque, chargé de faire les bustes de Chalier et de Hidens, ainsi qu'il résulte de la délibération suivante :

3 ventôse an II (21 février 1794).

*Conseil général du district de Commune-Affranchie, où étaient les citoyens Salignac, président ; Dupont, Ringard, Gagnaire, Granjon, Grimardias, Merly, Thonion, Desmartin, Desanges, Rizoud, administrateurs, Fontenelle, agent national, et Fillieux, secrétaire.*

« Le Conseil,

« Vu l'article 5 de l'arrêté des représentants du peuple en date du 16 octobre portant : les bustes des patriotes Chalier et Hidens, seront sculptés aux frais de la République et placés dans le sanctuaire de la justice, par les membres du Tribunal. Toutes les autorités assisteront à la cérémonie.

« Vu l'ordonnance du Tribunal du district de Commune-Affranchie, en date du 23 frimaire, pour faire mettre à exécution l'article ci-dessus dudit arrêté.

« Vu la lettre du citoyen Aurès, commissaire national près ledit Tribunal, en date du 1<sup>er</sup> ventôse, par laquelle le citoyen Aurès invite les administrateurs du district à emprunter de la citoyenne Pedavani, les bustes en cire de Chalier et d'Hidens, pour que la cérémonie de leur inauguration dans le sanctuaire de la justice, ne soit plus retardée.

« Le Conseil, considérant que pour honorer dignement la mémoire des patriotes Chalier et Hidens, il importe que